

LE SOIN ET L'UTILISATION DES ANIMAUX DE FERME EN RECHERCHE, EN ENSEIGNEMENT ET DANS LES TESTS

DATE DE RÉVISION : Mars 2020

Ces questions et réponses ont pour objet d'aider les chercheurs, les enseignants et les membres de comités de protection des animaux dans la mise en œuvre des *Lignes directrices du CCPA sur : le soin et l'utilisation des animaux de ferme en recherche, en enseignement et dans les tests* (CCPA, 2009). Les réponses contenues dans la foire aux questions fournissent des renseignements généraux sur des aspects soulevés dans le cadre de l'examen des lignes directrices.

Si vous ne trouvez pas ici les réponses à vos questions, veuillez [communiquer avec le CCPA](#). Nous serons heureux de vous aider.

1. Les lignes directrices s'appliquent-elles aux animaux de ferme hébergés dans les établissements lorsqu'ils ne sont pas utilisés en recherche, en enseignement et pour les essais? 1
2. Est-ce que les lignes directrices s'appliquent aux animaux de fermes qui ne sont hébergés qu'à des fins d'enseignement?..... 1
3. Est-ce que des normes différentes s'appliquent aux animaux de ferme utilisés en recherche biomédicale? 1
4. Quelle est la différence entre l'amélioration du milieu et l'enrichissement du milieu?..... 2
5. Comment les lignes directrices abordent-elles la recherche menée en collaboration avec des établissements industriels comme les parcs d'engraissement?..... 2
6. Pourquoi l'espace minimum requis pour les différents types d'hébergement n'est-il pas précisé dans les lignes directrices? 2
7. Dans d'autres lignes directrices, le CCPA exige que les matériaux de bois non scellés avec lesquels les animaux entrent en contact soient retirés pour qu'ils puissent être désinfectés de façon appropriée. Est-ce que les lignes directrices sur les animaux de ferme maintiennent cette restriction sur l'utilisation du bois? 2
8. Pour les bovins laitiers, est-ce que la recommandation de nourrir les veaux de lait avec une quantité de lait équivalente à 20 % de leur poids corporel par jour est appropriée ou trop élevée? ... 3
9. Puisque la castration et la taille des dents sont des interventions courantes, est-ce difficile de changer la façon dont elles sont effectuées? 3
10. Dans certains cas, les lignes directrices précisent un âge limite pour effectuer certaines interventions. Est-ce que le fait de permettre des interventions chirurgicales chez de jeunes animaux est vraiment plus éthiquement acceptable? 4
11. Est-ce que les lignes directrices excluent l'utilisation des cages ordinaires de production pour la volaille en raison des exigences concernant l'amélioration du milieu? 4

1. Les lignes directrices s'appliquent-elles aux animaux de ferme hébergés dans les établissements lorsqu'ils ne sont pas utilisés en recherche, en enseignement et pour les essais?

Les lignes directrices s'appliquent à tous les animaux de ferme hébergés dans des établissements de recherche et d'enseignement lorsqu'ils sont utilisés ou lorsqu'on a l'intention de les utiliser à des fins scientifiques. Ces animaux devraient être énumérés dans le protocole d'utilisation des animaux qui est examiné par le comité de protection des animaux. Si les établissements hébergent les animaux séparément et exclusivement à des fins commerciales qui ne sont pas liées à la recherche, à l'enseignement ou aux essais, ils n'ont pas à les inclure dans le protocole d'utilisation des animaux, et le CCPA n'exige pas la surveillance de ces animaux par le comité de protection des animaux de l'établissement. Le CCPA encourage cependant les établissements à héberger les animaux dans un environnement conforme aux normes du CCPA.

Les animaux qui **peuvent éventuellement** être utilisés en recherche, en enseignement et pour les essais devraient être inclus dans un protocole d'hébergement approuvé, surveillés par le comité de protection des animaux et hébergés en fonction des exigences des lignes directrices du CCPA sur les animaux de ferme. Dans le cas où l'environnement de l'établissement (incluant les pratiques de gestion) doit être directement pertinent à l'environnement de production animale commerciale pour assurer le transfert des résultats à l'industrie agricole, les meilleures normes industrielles devraient être respectées, avec l'approbation du comité de protection des animaux. Le CCPA estime que le respect des codes de pratiques recommandés par le secteur industriel canadien constitue la norme minimale acceptable (p. ex. les études effectuées sur les fermes commerciales). Les établissements certifiés par le CCPA doivent s'assurer que les animaux utilisés en recherche, en enseignement et pour les essais ne sont pas affectés de façon négative par la présence d'animaux hébergés à des fins commerciales. Par conséquent, si les animaux qui peuvent éventuellement être utilisés en recherche, en enseignement ou pour des essais sont hébergés avec d'autres animaux, le groupe en entier devrait être hébergé dans un environnement qui répond aux exigences des lignes directrices du CCPA.

2. Est-ce que les lignes directrices s'appliquent aux animaux de fermes qui ne sont hébergés qu'à des fins d'enseignement?

Il est important que les établissements d'enseignement utilisent des installations et des procédures qui permettent d'initier les étudiants aux pratiques exemplaires actuelles de l'industrie agricole. Comme pour la recherche, toute exception aux lignes directrices du CCPA doit être approuvée par le comité de protection des animaux de l'établissement.

3. Est-ce que des normes différentes s'appliquent aux animaux de ferme utilisés en recherche biomédicale?

Souvent, la recherche biomédicale ou les activités de formation spécialisée en médecine qui font appel à des animaux de ferme exigent que les animaux soient hébergés à l'intérieur. Dans ce cas, le milieu devrait être entièrement contrôlé, et les animaux devraient être hébergés dans des installations qui se conforment aux exigences propres à l'espèce, dans des conditions qui favorisent le bien-être animal et qui réduisent le stress. Afin d'assurer le degré de biosécurité nécessaire, les conditions d'hébergement devraient être semblables à celles requises pour les espèces non agricoles qui sont utilisées dans des études comparables.

4. Quelle est la différence entre l'amélioration du milieu et l'enrichissement du milieu?

L'**amélioration du milieu** désigne les modifications et les ajouts apportés aux conditions d'hébergement d'un animal afin de répondre à ses besoins de base. Par exemple, l'utilisation de tétines artificielles qui empêche les veaux d'interagir en groupe d'une façon anormale qui peut nuire à leur bien-être, comme la tétée entre veaux, mais qui leur permet d'adopter un comportement naturel de succion pendant et juste après la tétée.

Les mesures d'**enrichissement du milieu** vont au-delà des besoins de base d'un animal. Bien que l'enrichissement du milieu soit bénéfique, son absence ne cause pas de souffrance à l'animal. Un exemple d'enrichissement est de fournir aux bovins des gratte-dos pour le toilettage.

5. Comment les lignes directrices abordent-elles la recherche menée en collaboration avec des établissements industriels comme les parcs d'engraissement?

Les lignes directrices reflètent les conditions optimales pour l'hébergement et les soins des animaux. Les exceptions aux lignes directrices sont toutefois acceptables quand les animaux sont utilisés dans des protocoles scientifiques particuliers.

Dans le cas où l'environnement de l'établissement (incluant les pratiques de gestion) doit être directement pertinent à l'environnement de production animale commerciale pour assurer le transfert des résultats à l'industrie agricole, les meilleures normes industrielles devraient être respectées, avec l'approbation du comité de protection des animaux. Toute étude menée sur un site où les conditions d'hébergement des animaux ne sont pas conformes aux lignes directrices nécessite une justification scientifique fondée sur les objectifs de l'étude et fournie par le chercheur.

6. Pourquoi l'espace minimum requis pour les différents types d'hébergement n'est-il pas précisé dans les lignes directrices?

De manière générale, les animaux de ferme changent au fil du temps (p. ex. la taille moyenne des bovins a augmenté), d'où la difficulté d'établir des paramètres qui demeureront valides pendant la durée de vie de ces lignes directrices. Par conséquent, le sous-comité qui a rédigé les lignes directrices a mis l'accent sur les exigences requises pour permettre aux animaux d'adopter des comportements essentiels à leur bien-être. Des dimensions en fonction de la taille des animaux sont cependant fournies à titre de normes pour planifier la construction de nouvelles installations.

7. Dans d'autres lignes directrices, le CCPA exige que les matériaux de bois non scellés avec lesquels les animaux entrent en contact soient retirés pour qu'ils puissent être désinfectés de façon appropriée. Est-ce que les lignes directrices sur les animaux de ferme maintiennent cette restriction sur l'utilisation du bois?

Dans les installations qui hébergent des animaux de ferme, les matériaux utilisés et leurs finis devraient être durables et convenables compte tenu de leur utilisation, du comportement des animaux hébergés, de la sécurité des animaux et du personnel agricole, et des mesures de désinfection. Dans le cas des installations intérieures, les surfaces devraient être imperméables, faciles à désinfecter, et capables de résister aux

produits chimiques utilisés pour la désinfection. Les enclos et tout l'équipement (p. ex. les mangeoires) auquel les animaux ont accès devraient être faciles à nettoyer et à désinfecter.

Dans les lignes directrices, il est mentionné que le bois non peint est acceptable pour certaines applications. On devrait cependant ne pas utiliser ce matériau si les interventions structurelles ou les traitements contre les insectes sont impossibles, ou si l'usage pour lequel il est destiné exige que le bois soit en contact direct avec le sol. Le bois non peint peut être acceptable s'il est possible de le remplacer lorsqu'il devient rugueux par l'usage ou lorsqu'il est endommagé par des insectes, comme pour les divisions des enclos ou les côtés des abris à l'extérieur.

8. Pour les bovins laitiers, est-ce que la recommandation de nourrir les veaux de lait avec une quantité de lait équivalente à 20 % de leur poids corporel par jour est appropriée ou trop élevée?

Les études ont montré que la pratique commerciale de fournir une quantité de lait correspondant à 8 à 10 % du poids corporel entraîne une réduction de 50 % du taux de croissance normal ainsi que de nombreux signes de faim, tandis que fournir du lait à volonté résulte en une croissance normale sans effets négatifs sur la santé (un sevrage graduel est toutefois nécessaire). La recommandation de 20 % du poids corporel de l'animal se rapproche d'une alimentation à volonté pour 4 à 6 semaines.

Le *Code de pratique pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* (CNSAE, 2009) exige qu'une quantité suffisante de lait ou de lait de remplacement soit donnée aux veaux pour assurer leur santé, leur croissance et leur vigueur, et il recommande comme pratique exemplaire que la quantité fournie jusqu'à l'âge de 28 jours représente 20 % du poids corporel de l'animal (environ 8L/jour chez les veaux de race Holstein.)

9. Puisque la castration et la taille des dents sont des interventions courantes, est-ce difficile de changer la façon dont elles sont effectuées?

Bien que la castration soit considérée comme une intervention agricole courante, des études ont démontré qu'elle est douloureuse pour les animaux et, par conséquent, les lignes directrices recommandent l'utilisation d'analgésiques ou d'anesthésiques.

Quant à la taille des dents des porcelets, les lignes directrices mentionnent que cette intervention devrait être évitée dans la mesure du possible, et qu'elle devrait seulement être effectuée pour les cas de graves problèmes sanitaires de la mamelle chez les truies ou de lésions cutanées chez les porcelets. Par conséquent, la taille des dents ne devrait pas être effectuée de façon courante, mais seulement lorsque cela est nécessaire au bien-être des animaux. Il s'agit d'une intervention stressante pour les porcelets qui peut leur causer de la douleur ou des blessures si elle n'est pas bien exécutée.

10. Dans certains cas, les lignes directrices précisent un âge limite pour effectuer certaines interventions. Est-ce que le fait de permettre des interventions chirurgicales chez de jeunes animaux est vraiment plus éthiquement acceptable?

Les lignes directrices tiennent compte de la capacité des jeunes animaux à ressentir de la douleur et c'est pourquoi l'utilisation d'analgésiques est recommandée pour des interventions comme l'ébourgeonnage et la castration. Cependant, certaines interventions invasives effectuées à un jeune âge entraînent moins de préoccupations concernant le bien-être animal que si elles sont effectuées chez les animaux âgés. Par exemple, lorsqu'il est nécessaire de retirer les cornes des chèvres, il est recommandé de retirer les bourgeons de cornes des chevreaux dès qu'ils sont palpables. Les cornes de chèvres âgées sont fortement vascularisées, ce qui constitue un risque de perte abondante de sang qui peut mettre en danger la vie de l'animal. De plus, la richesse de l'innervation des cornes peut accroître l'intensité de la douleur de cette intervention.

11. Est-ce que les lignes directrices excluent l'utilisation des cages ordinaires de production pour la volaille en raison des exigences concernant l'amélioration du milieu?

Selon les lignes directrices, il est recommandé que dans les cas où la volaille doit être hébergée dans des systèmes de cages il est préférable de les garder en petits groupes dans des systèmes afin de permettre l'expression de comportements fortement motivés, comme de se faire un nid et de se percher. Cependant, les lignes directrices reconnaissent aussi que si les études doivent être directement pertinentes au milieu industriel, les meilleures normes industrielles devraient être suivies, avec l'approbation du comité de protection des animaux. Le CCPA estime que le respect des codes de pratiques recommandés par le secteur industriel canadien constitue la norme minimale acceptable.